

ARRANGEMENT ET PROTOCOLE DE MADRID
DÉCISION FINALE CONCERNANT LA SITUATION DE LA MARQUE
DÉCLARATION D'OCTROI DE LA PROTECTION FAISANT SUITE À UN REFUS
PROVISOIRE - (Règle 18ter.2)

I. Office qui envoie la déclaration :



OFICIUL DE STAT PENTRU INVENȚII ȘI MĂRCI



II. Numéro de l'enregistrement international:

1404883

III. Nom du titulaire (ou autre indication permettant de confirmer l'identité de l'enregistrement international): **Sovmestnoe obshchestvo s ogranichennoy otvetstvennostyu "Oasis Grup"**, *kamn. 5, d. 1, ul. Nakhimova, Bobruysk, 213823 Mogilevskaya obl. (BY) BÉLARUS*

IV. Après l'examen des documents concernant l'enregistrement international mentionné, effectué par l'examineur: **LUIZA MOCANU**

L'Administration de Roumanie décide:

Protection pour tous les produits et/ou services

En ce qui concerne l'étendue de la protection l'enregistrement ne confère aucun droit exclusif à l'égard d'élément suivant de la marque: « exoticmix » - pour les produits des classes 05 et 32

Toutes les procédures devant l'Office sont achevées; la protection est accordée à la marque qui fait l'objet de cet enregistrement international pour tous les produits et/ou tous les services demandés (règle 18ter.2)i).

Protection pour une partie seulement des produits et/ou services

Toutes les procédures devant l'Office sont achevées; la protection est accordée à la marque qui fait l'objet de cet enregistrement international pour les produits et/ou services suivants (règle 18ter.2)ii) (veuillez utiliser une feuille supplémentaire si nécessaire):

A. Motivation de cette déclaration:

- ARGUMENTS
 CONSENTEMENT
 LIMITATION SELON L'ACCORD DU TITULAIRE

AUTRES MOTIFS: *Le titulaire à été d'accord avec notre Notification. - pour les produits des classes 05 et 32*

B. Recours contre cette déclaration pourra être présenté:

Conformément a l'art. 86 - (1) de la Loi No. 84/1998 republiée concernant les marques et les indications géographiques, « Les décisions l'Office d'Etat pour les Inventiones et les Marques concernant les demandes d'enregistrement des marques et les demandes d'enregistrement des indications géographiques peuvent être contestées auprès de cet Office par toute personne intéressée, dans un délais de 30 jours à compter de la communication ou de la publication de l'enregistrement de la marque ou de l'indication géographique, selon le cas, avec le paiement de la taxe légale ».

V. Signature ou sceau officiel de l'Office qui envoie la déclaration: **Chef Service de Marques:**
MITRIȚA NAHUE

VI. Date: **156 - 2018 - 2 / 14.12.2018**

PUBLIC
NCD: 2.1/14.12.2018

Strada Ion Ghica nr. 5, Sector 3, București, Romania
Telefon centrală: +40-21-306.08.00/01/02/.../28/29
Fax: +40-21-312.38.19
E-mail: office@osim.ro

www.osim.ro

